



**délibération :
D_2024_3_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 44

Votants : 48

**Objet : Compte
administratif 2023 du
Budget Annexe ZAE de
CHOYAU**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY
Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur
BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER
Carine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,
Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT
Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur DENORMANDIE
Roger, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame
RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN
Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2023-2-17 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2023,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	27 637.74€
RECETTES	37 933.73€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 295.99€
DEFICIT ANTERIEUR	- 101 726.50€

RESULTAT DE CLOTURE - 91 430.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	62 763.42€
RECETTES	14 904.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-47 859.42€
DEFICIT ANTERIEUR	-590 478.21€

RESULTAT DE CLOTURE -638 337.63€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 -729 768.14€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président :

- approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU, tel qu'il lui est présenté.

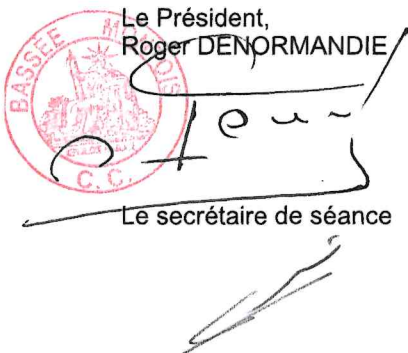
Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_8-DE

*43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN
par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*